

FICHE 1 : ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

1.1 Définition de projet de compensation et réglementation associée

Une mesure compensatoire s'inscrit dans la démarche ERC : Eviter-Réduire-Compenser. Dans le cadre du projet étudié, une mesure compensatoire est adoptée par la société ASF dans le but de compenser les impacts résiduels significatifs sur l'espace garrigue lié au projet de déplacement de l'autoroute. Ce projet inflige des dégâts sur une distance de plus de 30km sur des cours d'eau et pelouses sèches de garrigues. Ainsi un arrêté préfectoral a été émis stipulant que ASF se devait d'acheter et céder au CEN-LR 60 hectares de garrigues en vue de leur restauration. Hors les taux de restauration n'étant jamais égaux à 100%, 128 hectares ont été achetés pour une mise en gestion par le CEN-LR. Sur ces terrains, et pour répondre au projet de compensation, un choix de restauration était possible : soit par voie mécanique (girobroyage), soit par voie pastorale (mise en pâturage des terrains). Pour des raisons de résultats mais également culturelles et historiques, c'est le projet de restauration par voie pastorale qui a été choisi et qui sera complété par des actions mécaniques sur le site.

1.2 Description des acteurs du projet

Financier de la mesure compensatoire :

- **ASF (Autoroutes du Sud de la France)** : une société de Vinci Autoroute. Maître d'ouvrage. Construction d'un contournement Nîmes-Montpellier de l'autoroute.

Comité technique de sélection des projets agricoles à implanter sur le territoire* :

- **CEN-LR** (Conservatoire Espace Naturel Languedoc Roussillon) : Accompagnement et suivi technique du projet, gestion des terrains de propriétaires (mandat de gestion). Le CEN-LR a rédigé l'appel d'offre pour la sélection des candidats.
- **AFA** (Association Foncière Agricole) : Association de propriétaires dont les terrains sont gérés par le CEN-LR. 48 propriétaires ont donné mandat de gestion de leur terrain au CEN-LR (380 ha). Elle a participé à la sélection des éleveurs ovins et sert à l'obtention de mise en gestion de terrain pour la continuité territoriale de l'espace pastoral.
- **Chambre d'agriculture** : Réalisation du diagnostic pastoral. Elle a participé à la sélection des éleveurs ovins et accompagnera les deux éleveurs dans la création de leur entreprise agricole.
- **Ville de Fabrègue** : Commune française située dans le département de l'Hérault et la région Occitanie. L'espace du projet appartient en partie au zonage de cette commune, ainsi le maire de la commune a fait partie du comité technique de sélection des projets pastoraux.
- **Terres de liens** : Association, organisation foncière et fondation qui lutte contre la perte des terres agricoles. Elle accompagne les porteurs de projets pour leur faciliter l'accès à la terre. Ces agriculteurs louent les terres à Terre de Liens selon les principes du fermage. Terre de Liens signe avec ses fermiers des baux ruraux environnementaux, qui possèdent des clauses obligeant le fermier à respecter des règles environnementales (agriculture biologique, préservation de haies, mares, zones humides, etc.).

Comité d'attribution du foncier agricole :

- **SAFER** (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) : elle permet à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.
- **Comité technique des projets agricoles à implanter sur le territoire***

Autres acteurs du projet :

- **DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) :** Placée sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, les DREAL sont ainsi chargées d'élaborer et de coordonner les politiques de l'État en matière de « développement et d'aménagement durables, de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages, de prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement, de rénovation urbaine et de transports, en recherchant la cohérence entre ces enjeux.
- **CSRPN :** Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est 'une instance consultative regroupant des spécialistes désignés pour leurs compétences scientifiques (botanique, zoologie, géologie, écologie...), pour les milieux terrestres, aquatiques et marins, dans les domaines de la connaissance, de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel régional. Cette instance est placée auprès du préfet de région et du président du conseil régional'¹.
- **CIVAM** (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) : Ce sont des groupes d'agriculteurs et de ruraux qui, par l'information, l'échange et la dynamique collective, innove sur les territoires. Ils développent des initiatives, testent de nouvelles pratiques (campagnes vivantes, systèmes de production autonomes et économes, échanges en milieu rural, création et maintien de l'activité agricole et rurale). Les CIVAM organisent des échanges, des formations, des visites de fermes.

Les éleveurs sélectionnés :

- A la suite d'une journée de présentation du projet auprès d'agriculteurs locaux, il a été mis en évidence que potentiellement **deux éleveurs** pouvaient s'installer sur la zone. Suite à un appel à projet deux éleveurs ont été sélectionnés : **un éleveur ovin lait et un éleveur ovin viande**. La **SAFER** a participé à la sélection des éleveurs ovins.

1.3 Zone de garrigue concernée

- **Superficie nécessaire :** 128 ha pour assurer la restauration effective de 60 ha
- **Superficie minimale :** 2 ha/tête
 - le projet ovin viande démarrera avec un cheptel de 100 brebis et atteindra à terme (5 ans) 450 à 500 têtes. Soit un besoin de 200 hectares puis 1000 hectares.

¹ <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-csrpn-r5943.html>

Projet du CEN-LR : Mise en place d'une mesure compensatoire sur l'espace garrigue

- le projet ovin lait a démarré avec un cheptel de 50 brebis et à terme 150. Soit un besoin de 100 hectares puis 300 hectares.
 - Le projet global nécessite une surface de 300 hectares au départ puis 1300 hectares à terme.
-
- **Superficie idéale** : un potentiel de 1800 hectares est disponible (couverture territoriale de l'AFA). La surface n'est pas un facteur limitant au projet qui pourrait potentiellement accueillir un 3ème éleveur.
Les 2 installations sont progressives en cohérence avec le développement du projet des mesures compensatoires.
 - **Type de garrigue (typologie générale à l'échelle du paysage)** :
 - Garrigue de type 1
 - Site de la chapelle Sainte Baudille classé monument historique avec un périmètre de 500m à respecter
 - **Végétation spécifique (typologie spécifique à l'échelle des habitats Corine Biotope et des éventuelles espèces nécessaires)** : en attente d'information

2. RÉGLEMENTATION

2.1 Réglementation spécifique

Le site est classé paysage et se situe en zone ZNIEFF I (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, secteur de grand intérêt biologique ou écologique). La chapelle Sainte Baudille, incluse dans le périmètre de l'étude est classée au monument historique et donc l'abords du bâtiment bénéficie d'une protection de l'espace de 500m autour du bâtiment.

2.2 Zonage du document d'urbanisme (compatibilité avec l'activité)

Le zonage du projet était morcelé. Le but a été de regrouper des terrains limitrophes à des fins de continuité de la gestion. C'est la raison principale qui a motivé la création de l'AFA. Les propriétaires terrestres sur l'emprise du projet ont été dénombrés à 144. Lorsque les terrains sont vacants sans propriétaires c'est donc à la commune de les appréhender si ils ne sont pas urbanisables (sinon c'est l'Etat qui récupère les biens). Dans ce cas, la commune a confié ces terrains en gestion au CEN-LR. Les propriétaires des terrains privés ont été sollicités au titre de l'AFA, afin de récupérer des terrains en gestion à des fins agricoles. Ce travail a abouti à l'accord de 48 propriétaires terrestres, aujourd'hui membre de l'AFA, qui ont ajouté 380 hectares à la cartographie actuelle du projet (carto (en annexe : en attente de données)).

3. STRUCTURE

Forme juridique

Le projet ovin lait est constitué de 3 porteurs de projet. De fait, ils ont choisi de créer un GAEC.

Le projet ovin viande est constitué d'un seul porteur de projet. La forme juridique de l'exploitation en n'est pas encore définie.

4. MOYENS (distinguer les investissements nécessaires à la création et les moyens de fonctionnement)

4.1 Financier

Les financeurs des projets liés à des mesures compensatoires sont les entreprises ayant des impacts résiduels sur l'environnement en lien avec leur activité sur le territoire. Pour le présent projet c'est la société ASF qui est financeur du projet pour un montant de 3 millions d'euros sur 30 ans pour 128 hectares. S'ajoute à cet acteur, d'autres entreprises ayant un impact sur le territoire, dont BRL, et permettant d'agrandir l'emprise du projet.

Le projet de compensation s'inscrit dans un plan de gestion révisé tous les cinq ans et cela pour une durée de 30 ans, avec un budget global de 3 millions d'euros.

Dans un premier temps les installations d'élevage seront mises en place (deux bergeries financée par le CEN-LR). Les coûts à moyen terme seront ceux de la gestion, travaux manuels pour compléter les activités pastorales (notamment les murets, les drailles, qui ont déjà été restaurés font partie de ce budget).

4.2 Humain

Les moyens humains du projet sont : les éleveurs et les techniciens pour les actions mécaniques complémentaires de terrain liées à la réouverture des milieux ou à la restauration des bâtis culturels (drailles). Il y a également une participation des services d'appui administratif du projet.

4.3 Matériel

- Salle de traite mobile ;
- Atelier de transformation laitière ;
- Bergeries (2, financées dans le cadre de la mesure compensatoire) ;
- Remorque (mise à disposition par le CEN-LR pour les 2 éleveurs).

5. MARCHÉS et CONCURRENCE (modèle économique)

5.1 Les marchés

- Le projet ovin lait s'oriente vers la production et transformation laitière (lait, yaourt, glace à l'italienne) en circuit court (vente en demi-gros) labellisé AB. Les circuits de vente envisagés sont les suivants :
 - Vente via des magasins spécialisés : Biocoop.
 - Mise en place d'un réseau de vente de glaces dans la restauration littorale.
 - Vente en restauration collective de la Ville de Fabrègue : école et maison de retraite.
"Le jeudi c'est d'ici" : action instaurée par le maire de la ville, les restaurants scolaires de la ville se fournissent en produits locaux pour les repas des jeudis.
- Le projet ovin viande s'oriente vers de la vente directe : production d'agneaux non conformés. La viande sera produite selon le mode halal, à destination de la communauté musulmane. L'abattage des animaux sera réalisé à proximité du lieu de l'exploitation, à Pézenas, dans un abattoir spécialisé.

5.2 La concurrence

Pour le projet ovin lait, une étude de marché n'a pas été encore réalisée mais à priori le marché des produits laitiers, notamment yaourt et glace italienne, n'est pas encore exploité, la demande est importante. Les porteurs de projet ont déjà commencé à prospecter pour la vente de leurs produits, un restaurant gastronomique local envisage de signer un contrat.

Le projet de l'éleveur ovin porte sur une niche où l'offre est faible voire inexistante mais la demande est de plus en plus importante. L'éleveur du projet ovin viande a déjà son fichier client pour de l'agneau halal non conformé.

6. PRODUCTIVITÉ/ PERFORMANCE (fonctionnement économique : part de marché, production, distribution, etc.)

En attente de données

7. RENTABILITÉ (viabilité économique)

En attente de données

8. SCHEMA RESEAU DE FONCTIONNEMENT ÉCONOMIQUE

Cf. Schéma de fonctionnement d'ensemble de l'exploitation ovin lait et Schéma de fonctionnement d'ensemble de l'exploitation ovin viande.

9. SUBVENTIONS – AIDES (financières et de services)

En attente de données

10. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT (~ 3 ans)

Aujourd'hui le projet de compensation est lancé. Une famille est installée depuis Août 2016 en filière ovin lait, et l'installation d'un éleveur ovin viande est prévue en début 2017.

Des projets de défense du territoire (chiens de garde pour faire face à une problématique de vol de bétail et de chiens errants) et de mise en valeur du territoire (installation de panneau descriptif et pédagogique) sont en cours.

A terme le nombre de têtes de bétail dans chacun des cheptels devra évoluer et les éleveurs devront répondre aux attentes des mesures compensatoires selon un cahier des charges à partir de 2018 :

GROUPE G : AULUS-GIACOSA Lucie, COLLET Nathalie, FERLAT Céline, LACOSTE Florent, LEPEIGNEUL Oriane, LIMARE Paul

Projet du CEN-LR : Mise en place d'une mesure compensatoire sur l'espace garrigue
rouvrir les milieux en lien avec la problématique des ligneux, en s'attaquant à l'axe natalité/mortalité
des ligneux, par consommation complète de la strate herbacée.

D'ici 2022, tous les milieux devront être ouverts par action mécanique du troupeau. Au delà du
projet et si les relations humaines et les projets sont économiquement viables, la convention de
droit d'usage pourra évoluer vers une mise en fermage.

A long terme, le CEN-LR n'exclue pas l'implantation d'un troisième projet agricole cette fois végétal
avec un projet en oléiculture.

Fonctionnement d'ensemble de l'exploitation : ovin lait

Situation : installation en couple avec 3 enfants + 1 personne

Objectifs : se rapprocher d'une grande ville. qualité de vie

Dimension :

- 50 brebis au démarrage de l'activité
- 150 brebis d'ici 5 ans
- SAU : en attente de données 100 Ha puis à terme 300 Ha

Résultats techniques et économiques

- En attente de données
- Création d'entreprise : réalisation du 3P avec la chambre d'agriculture pour préparer leur installation

Accompagnement et suivi :

- Chambre d'Agriculture
- CENLR

Stratégie

Activités :

- Production ovine (filière lait)
- Transformation laitière :
Yaourt, fromages frais, glace

Conduites :

- Production selon le label AB
- Conduite extensive en zone de garrigues

Structure juridique : GAEC

Appareil de production :

- 50 puis 150 brebis à terme (5ans)
- Local de transformation laitière
- Salle de traite mobile
- Utilisation d'un chien de troupeau pour la protection du cheptel
- Une remorque mise à disposition par le CENLR

Contraintes stratégiques

- Respecter les engagements de la mesure compensatoire
- Convention de droit d'usage pour les terres (fermage à terme)

Atouts stratégiques

- Installation progressive
- Bénéficiaire d'une bergerie, d'installation de structures (point eau, clôtures) et matériel (remorque) financée par la mesure compensatoire
- Peu d'investissements
- Proche de Montpellier (Circuits de vente)
- Peu de concurrence, demande importante
- « les jeudis c'est ici » : opération produits locaux /cantine (commune de Fabrègue)
- Echange avec les éleveurs du secteur
- Echange avec l'éleveur ovin viande faisant partie du même projet (entraide, mutualisation)

Améliorations envisagées par l'agriculteurs : Il s'agit d'une création d'activité, pas de recul

Fonctionnement d'ensemble de l'exploitation : ovin viande

Dimension :

- SAU = en attente de données
- 200ha au début du projet
- 100 brebis au démarrage de l'activité
- 450 / 500 brebis d'ici 5 ans

Situation : salarié en reconversion professionnelle, équivalent 1UTH

Objectifs : installation en mars 2017 pour produire de la viande hallal non conformée

Résultats techniques et économiques

- En attente de données
- Création d'entreprise : réalisation du 3P avec la chambre d'agriculture pour préparer son installation

Accompagnement et suivi :

- Chambre d'Agriculture
- CENLR

Stratégie

Activités :

- Production ovine (filiale viande)

Conduites :

- Production de viande hallal non conformée, avec agnelage d'automne
- Conduite extensive en zone de garrigues
- Transhumance prévue sur le Mont Lozère

Structure juridique : en attente de donnée

Appareil de production :

- 100 brebis originaires des causses, sélectionnées dans des cheptels voisins, pour constituer un cheptel adapté au pâturage en garrigue puis 500 brebis à terme (5ans)
- Utilisation d'un chien de troupeau pour la protection du cheptel
- Mise à disposition d'une remorque par le CENLR

Contraintes stratégiques

- Respecter les engagements de la mesure compensatoire

Atouts stratégiques

- Installation progressive
- Bénéficiaire d'une bergerie, d'installation de structures (point eau, clôtures) et matériel (remorque) financée par la mesure compensatoire
- Intégration territoriale
- Peu d'investissements
- Proche de Pézenas (Abattoir spécialisé)
- Peu voire pas de concurrence
- Echange avec l'éleveur ovin lait faisant partie du même projet (entraide, mutualisation)
- Intégration territoriale

Améliorations envisagées par l'agriculteurs : Il s'agit d'une création d'activité, pas de recul